



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question orale n° 1571

## Texte de la question

M. Léo Andy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les inquiétudes qui s'expriment en outre-mer concernant l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur les politiques communautaires qui ont incontestablement contribué au développement économique et au progrès social des DOM. En effet, il est à redouter que cet élargissement devienne synonyme d'une réduction des moyens globaux affectés aux régions ultrapériphériques au profit de nouvelles régions, ou aboutisse à l'abandon de certains pans de ces politiques pour des raisons budgétaires, voire, à terme, à une remise en cause des acquis fondés sur l'article 299-2 du traité d'Amsterdam. Ces craintes sont d'autant plus légitimes que cet article ainsi que celui consacré à l'insularité (article 158 du traité) font déjà l'objet de divergences avec les services de la commission. Bien que l'élargissement de l'UE à de nouveaux pays soit effectivement souhaitable, il ne doit en aucun cas signifier l'amointrissement, et à plus forte raison l'abandon, de l'effort de solidarité, si essentiel pour l'avenir de l'outre-mer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les démarches que le Gouvernement compte entreprendre pour sauvegarder voire consolider les politiques européennes spécifiques en faveur de nos régions et plus précisément pour obtenir l'éligibilité automatique des régions ultrapériphériques à l'objectif 1.

## Texte de la réponse

### CONSÉQUENCES DE L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE SUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

**Mme la présidente. M. Léo Andy a présenté une question, n° 1571, ainsi rédigée :**

**« M. Léo Andy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les inquiétudes qui s'expriment en outre-mer concernant l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur les politiques communautaires qui ont incontestablement contribué au développement économique et au progrès social des DOM. En effet, il est à redouter que cet élargissement devienne synonyme d'une réduction des moyens globaux affectés aux régions ultrapériphériques au profit de nouvelles régions, ou aboutisse à l'abandon de certains pans de ces politiques pour des raisons budgétaires, voire, à terme, à une remise en cause des acquis fondés sur l'article 299-2 du traité d'Amsterdam. Ces craintes sont d'autant plus légitimes que cet article ainsi que celui consacré à l'insularité (article 158 du traité) font déjà l'objet de divergences avec les services de la commission. Bien que l'élargissement de l'UE à de nouveaux pays soit effectivement souhaitable, il ne doit en aucun cas signifier l'amointrissement, et à plus forte raison l'abandon, de l'effort de solidarité, si essentiel pour l'avenir de l'outre-mer. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer les démarches que le Gouvernement compte entreprendre pour sauvegarder voire consolider les politiques européennes spécifiques en faveur de**

**nos régions et plus précisément pour obtenir l'éligibilité automatique des régions ultrapériphériques à l'objectif 1. »**

**La parole est à M. Léo Andy, pour exposer sa question.**

**M. Léo Andy. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, dans les prochaines années, 27 pays d'Europe centrale et orientale - 28 si l'on y ajoute la Turquie - ayant un faible produit intérieur brut vont intégrer l'Union européenne. La population et la superficie de l'Union augmenteront ainsi de 30 %, tandis que son PIB ne croîtra que de 5 % et que la moyenne communautaire du PIB chutera de 18 points. Ainsi se posera le problème de la pérennité de la politique régionale et des principes régissant les aides européennes attribuées aux régions défavorisées, aides qui ont incontestablement contribué au développement économique et au progrès social, notamment dans les départements d'outre-mer. Ces régions doivent satisfaire au critère dit de 75 %, c'est-à-dire avoir un PIB inférieur à 75 % de la moyenne communautaire pour bénéficier des aides de l'objectif 1 attribuées aux territoires en retard de développement. Avec la chute de cette moyenne, certaines d'entre elles n'y seront plus éligibles alors qu'elles seront toujours confrontées aux problèmes structurels et que leurs ressources n'augmenteront pas pour autant, tandis que tous les nouveaux entrants rempliront ce critère.**

**Dès lors, il est à redouter que l'élargissement de l'Union européenne ne devienne synonyme d'une réduction des moyens globaux affectés aux régions ultrapériphériques et aboutisse à l'abandon de certains pans des politiques communautaires pour des raisons budgétaires, voire à une remise en cause, à terme, des acquis fondés sur l'article 299-2 du traité d'Amsterdam. Vous comprendrez que, pour nous, cette perspective soit inenvisageable, compte tenu des difficultés spécifiques de développement que connaissent les régions ultrapériphériques.**

**Dès 1999, la Commission, consciente de ce problème, avait adopté la position suivante : « la situation particulière des RUP, pour lesquelles un nouvel article et un protocole ont été introduits dans le traité, conduit à les assimiler de façon spécifique à l'objectif 1 ». En d'autres termes, elle admettait que celles-ci devaient être des régions d'objectif 1. Or, en raison de l'opposition de certains Etats membres, cette position, appuyée pourtant par le Parlement européen, n'a pas été reprise par le Conseil européen qui a subordonné l'éligibilité des RUP à l'objectif 1, au respect du critère de 75 %, en référence au règlement général 1260/1999. La Commission elle-même a abandonné cette idée dans son dernier rapport sur la cohésion économique et sociale.**

**On peut - malheureusement - penser que les DOM, en raison de leur retard, seront encore en 2007, date où débutera la nouvelle programmation des fonds structurels, sous la barre fatidique des 75 %, malgré la baisse inéluctable du PIB moyen communautaire. Mais, à terme, leur éligibilité automatique à l'objectif 1 garantirait leur avenir. Leur statut de région ultrapériphérique consacre leurs handicaps structurels et permanents, reconnus par l'article 299-2 du traité d'Amsterdam.**

**Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles démarches le Gouvernement compte-t-il entreprendre pour atteindre ce but ? Plus généralement, que fera la France pour sauvegarder, voire consolider les politiques européennes spécifiques en faveur de nos régions pour lesquelles il sera difficile d'obtenir une majorité qualifiée dans le cadre du système de pondération particulièrement complexe, prévu pour l'adoption des décisions communautaires par l'accord de Nice ?**

**Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.**

**M. Christian Paul, *secrétaire d'Etat à l'outre-mer*. Monsieur le député, le Gouvernement partage bien sûr votre préoccupation concernant l'impact de l'élargissement de l'Union européenne sur les politiques spécifiques aux régions ultrapériphériques, parmi lesquelles les départements d'outre-mer.**

**Nous avons suffisamment oeuvré pour que l'Union européenne s'intéresse aux départements d'outre-mer pour ne pas éluder la question. A de nombreuses reprises, le gouvernement de Lionel Jospin a en effet obtenu, pour ces départements, soit la mise en oeuvre de dispositifs « sur mesure », sur la base de l'article 299-2 du traité d'Amsterdam, soit des augmentations substantielles de l'enveloppe des fonds structurels européens ; ainsi les fonds programmés dans le cadre des documents uniques de programmation ont-ils parfois été doublés dans la période qui vient de s'ouvrir et qui courra jusqu'en 2006.**

**Pour l'avenir, vigilance et détermination seront les mots clés qui marqueront notre action commune sur ce dossier.**

**Vigilance : notre Gouvernement entend défendre sur la base de l'article 299-2 du traité les acquis de ces régions, qui sont les seules dont les handicaps permanents sont recensés au niveau même du traité. Ce dernier prévoit que leur situation autorise une action spécifique de l'Union. Ce point est fondamental.**

**Nous devons, en permanence, le rappeler à Bruxelles.**

**Détermination : nous avons la volonté, partagée par l'ensemble des élus des régions ultrapériphériques, d'éviter toute dilution du concept d'ultrapériphérie avec d'autres situations particulières existant au sein de l'Union. Il faut laisser à ce concept sa force et sa portée en raison de la situation unique et exceptionnelle dont il rend compte.**

**Vigilance et détermination, enfin : la Commission, vous le savez, a entrepris une réflexion sur la cohésion économique et sociale, sur la base de l'article 158 du traité. Le troisième rapport, attendu en 2004, devra être l'occasion de définir les critères les mieux à même de sauvegarder la situation des régions ultrapériphériques, de formaliser des propositions et d'éviter toute éviction de ces régions de l'objectif 1, du fait du passage d'une Europe à quinze à une Europe à vingt-sept. Si l'élargissement est un objectif souhaitable, auquel la France s'est associée, l'impact qu'il aura sur les régions d'outre-mer devra être maîtrisé, voire anticipé.**

**Notre détermination devra être d'autant plus forte que les choix qui seront faits détermineront le niveau des moyens budgétaires consacrés à la politique de cohésion.**

**Mme la présidente. La parole est à M. Léo Andy.**

**M. Léo Andy. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse. Nous comptons beaucoup sur cette vigilance et sur cette détermination pour que les DOM conservent ce caractère d'« ultrapériphéricité ».**

## Données clés

**Auteur :** [M. Léo Andy](#)

**Circonscription :** Guadeloupe (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1571

**Rubrique :** Union européenne

**Ministère interrogé :** outre-mer

**Ministère attributaire :** outre-mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 décembre 2001, page 6833

**Réponse publiée le :** 5 décembre 2001, page 8812

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 3 décembre 2001